

Divorce

Lanza & Bellendy

Prononcé par jugement
du tribunal civil de Nice
(M^{re} Martin) le 18 juillet 1914
Mariage du 16 Février 1905.

189.

[illegible]

Les autres préliminaires sont : 4^e pourroit être remplacée par ordonnance de M. M. de Richelieu rendue sur simple requête. Soumise au sein de la garde de l'écrit. Jeannot le préfère de l'Académie et le baron pour la désignation du présent instrument à la partie défendant l'ordonnance de l'Académie des deux d'écrits distincts au motif de M. Roulin Ornel. Ornel jure et propose de rendre quelque de la partie chaque de Richelieu l'écrit de jure Ornel de dix huit mille M. M. ne peut être que M. M. Chamberlain de Catalogne et Pozzo de Borgo jure en présence de M. Pozzo, substitut, assis de l'Académie. Quelques Ornel et M. le Président a signé avec le premier signe Chamberlain Ornel. L'écrit de M. de King six mille M. M. ne peut être que 74. M. de M. rec. 93 pour 77 signe Dorin. Dont acte que nous avons signé.

Y. Officier de l'Etat Civil.

Alfred

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il fait contrat de mariage à la date du

du mois d mil neuf cent
par devant M* notaire à
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
domicilié à
agé de

département d
ans, profession d

De
domicilié à
agé de

département d
ans, profession d

De
domicilié à
agé de

département d
ans, profession d

Et de
domicilié à
Agé de

département d
ans, profession d

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par